

ETABLISSEMENTS MARCEL AUGIER

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1.680.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE NYONS - SAINT ROMAIN EN VIENNOIS
84110 VAISON LA ROMAINE
706 420 320 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2011

L'AN DEUX MIL ONZE
ET LE 25 NOVEMBRE
À 14 HEURES

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Marc AUGIER** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société **GUERIDO FIDUCIAIRE**, représentée par Monsieur **Stéphane RIVIERE**, Commissaires aux comptes, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 28.000 actions sur les 28.000 actions émises par la Société.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'Avignon en date du 18 octobre 2011 ;
- le rapport du Président ;
- le contrat d'apport conclu le 10 Octobre 2011 avec Messieurs Marc et Christophe AUGIER
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'apport de 6.212 actions de la société **COMTAT** consenti par Messieurs **Marc et Christophe AUGIER** et de son évaluation ;
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 60.360 euros ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Vaison la Romaine du 10 octobre 2011 aux termes duquel Monsieur **Marc AUGIER** fait apport à la Société de 4.712 actions de la société **COMTAT** évalués à 85.994 euros ;
- du rapport de Monsieur Yves **BERTAUD** Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Avignon en date du 18 octobre 2011,

Approuve cet apport et son évaluation.

Monsieur Marc AUGIER apporteur, n'ayant pas pris part au vote conformément à la loi, cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des autres associés.

MA

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Vaison la Romaine du 10 octobre 2011 aux termes duquel Monsieur **Christophe AUGIER** fait apport à la Société de 1.500 actions de la société COMTAT évalués à 27.375 euros ;
- du rapport de Monsieur Yves BERTAUD Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Avignon en date du 18 octobre 2011

Approuve cet apport et son évaluation.

Monsieur Christophe AUGIER apporteur, n'ayant pas pris part au vote conformément à la loi, cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité des autres associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de **60.360 euros** pour le porter de **1.680.000 euros** à **1.740.360 euros** au moyen de la création de 1.006 actions nouvelles de 60 € de valeur nominale, émises au prix unitaire de 112,69 euros, soit avec une prime d'apport de 52,69 euros, entièrement libérées, et attribuées à Messieurs Marc et Christophe AUGIER respectivement à hauteur de 763 et 243 actions en rémunération de leur apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MA

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Par suite de différentes augmentations de capital et notamment :

- *aux termes d'une délibération de l'assemblée générale, en date du 29 juin 1999, le capital social a été augmenté de 840.000 francs par incorporation de réserves ; puis converti en euros et augmenté par incorporation de réserves pour être porté à 560.000 euros ;*
- *aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés, en date du 7 juin 2004, le capital social a été augmenté de 1.120.000 euros par incorporation de réserves ;*
- *aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés, en date du 25 novembre 2011, le capital social a été augmenté de 60.360 euros au moyen de l'apport de 6.212 actions de la société COMTAT consenti par Messieurs Marc et Christophe AUGIER,*

Le capital social est fixé à la somme de 1.740.360 euros. Il est divisé en 29.006 actions de 60 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Enregistré à : SIE DE CARPENTRAS

Le 29/11/2011 Bureau n°2011/1 577 Case n°22

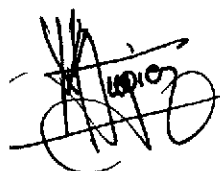
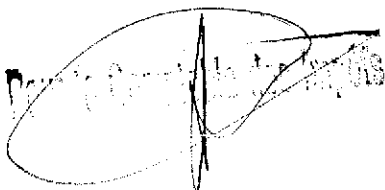
Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Ext 4426 Président
UGIER



CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

Les soussignés :

Monsieur **Marc AUGIER**, demeurant à Saint Jean – 84110 SEGURET ;
Né à VAISON LA ROMAINE le 14 Juin 1947,
Divorcé, non pacsé,

Monsieur **Christophe AUGIER**, demeurant à 39, avenue Victor Hugo – 84110 VAISON LA ROMAINE,
Né à VAISON LA ROMAINE le 16 juin 1971,
Marié avec Madame Stéphanie KHOURI sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage en date du 5 août 1997 reçu par Maître Philippe MONTAGARD Notaire à VAISON LA ROMAINE, préalable à son union célébrée à la Mairie de ROMORANTIN (41) le 22 août 1997,
Ledit régime non modifié depuis,
De nationalité Française.

Ci-après dénommés « L' Apporteur »

Et

La Société **ETABLISSEMENTS MARCEL AUGIER**, société par actions simplifiée au capital de 1.680.000 euros, dont le siège social est sis Route de Nyons – Saint Romain en Viennois – 84110 VAISON LA ROMAINE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 706 420 320 ; représentée par son Président Monsieur **Marc AUGIER**.

Ci-après dénommée « La Bénéficiaire »

Ont établi comme suit le projet d'apport d'actions aux termes duquel les soussignés apporteurs doivent apporter à la société bénéficiaire, des actions composant partie du capital de la société « COMTAT ».

LES STIPULATIONS PREVUES A CET EFFET SONT REUNIES SOUS SEPT ARTICLES :

1. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS APORTEES ET DESCRIPTIF DES APPORTS

2. REGIME JURIDIQUE ET TRAITEMENT COMPTABLE DE L'OPERATION

3. REMUNERATION DE L'APPORT – PRIME D'APPORT

4. EFFETS DE L'APPORT

5. DECLARATIONS FISCALES

6. REALISATION DE L'OPERATION

7. STIPULATIONS DIVERSES

I. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS APPORTEES ET DESCRIPTIF DES APPORTS

1.1- La société « **COMTAT** » est une Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis Quartier de la Tapy – 84170 Monteux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 300 915 063, et qui a pour objet, en particulier : L'achat et la vente de matériaux de construction et toutes prestations de services portant sur lesdits matériaux ; L'achat et la vente et la représentation de tous produits, fournitures et accessoires se rapportant à l'industrie du bâtiment et des travaux publics ; L'achat, la vente, la transformation et la pose de menuiserie .

Son capital social s'élève actuellement à 625.880 €.

Il est divisé en 15.647 actions ordinaires d'un montant nominal de 40 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

Monsieur **Marc AUGIER** est Président.

A ce jour, il est inscrit dans la comptabilité actions de la société **COMTAT** que :

Monsieur **Marc AUGIER** possède la pleine propriété de 4.712 actions sur un total de 15.647 actions composant le capital social de la société ;

Monsieur **Christophe AUGIER** possède la pleine propriété de 1.500 actions sur un total de 15.647 actions composant le capital social de la société ;

Messieurs Marc et Christophe AUGIER étant déjà actionnaires de la société **ETABLISSEMENTS MARCEL AUGIER**, il n'y a pas lieu de faire application des dispositions de l'article 11 des statuts, relatif à la procédure d'agrément.

1.2- NATURE ET ÉVALUATION DES APPORTS

Les soussignés de première part déclarent apporter à la société bénéficiaire sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par la société bénéficiaire et par son président es-qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Apport par Monsieur **Marc AUGIER** de 4.712 actions en pleine propriété qu'il détient au capital de la société **COMTAT**;
L'apport ci-dessus peut-être évalué à **85.994 €**
sous réserve des vérifications prévues par la Loi.

Apport par Monsieur **Christophe AUGIER** de 1.500 actions en pleine propriété qu'il détient au capital de la société **COMTAT**;
L'apport ci-dessus peut-être évalué à **27.375 €**
sous réserve des vérifications prévues par la Loi.

TOTAL DES APPORTS REALISES EN NATURE : 6.212 ACTIONS de la société **COMTAT** pour une valeur globale de **113.369 €**.

2. REGIME JURIDIQUE ET TRAITEMENT COMPTABLE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature.

Au plan comptable, l'opération n'est pas soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable s'agissant d'Apport de titres.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'article 5 des présentes.

Les soussignés précisent par ailleurs que les actions apportées et émises par la société **COMTAT**, société par actions simplifiée, ont été valorisées en retenant le principe de l'estimation en valeur vénale.

3. REMUNERATION DE L'APPORT

Il est proposé qu'en contrepartie de l'apport ci-dessus désigné évalué à 113.369 euros, il soit émis 1.006 actions nouvelles d'une valeur nominale de 60 euros chacune, émises au prix unitaire de 112,69 € euros, soit avec une prime d'apport de 52,69 euros, entièrement libérées, de la Société **ETABLISSEMENT MARCEL AUGIER**, qui seraient émises à titre d'augmentation de capital et attribuées :

A Monsieur **Marc AUGIER** à hauteur de 763 actions
A Monsieur **Christophe AUGIER** à hauteur de 243 actions

La prime d'apport globale de 53.009 euros, sera inscrite à un compte au passif du bilan

sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

4. EFFETS DE L'APPORT

4.1 REMISE ET DROITS DES ACTIONS CRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Compte tenu de la rémunération de l'apport proposée, la société bénéficiaire procédera à la création de 1.006 actions d'un montant nominal de 60 € chacune.

Les 1.006 actions émises par la société bénéficiaire seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom de l'apporteur et constituent des actions d'apports constitutifs.

4.2 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE JOUISSANCE

Sous réserve des stipulations de l'article 6 ci-après, le transfert de propriété et de jouissance des actions apportées aura lieu à la date de réalisation définitive de l'apport à savoir la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire consécutive à l'apport.

5. DECLARATIONS FISCALES

En matière d'impôt sur le revenu, les apporteurs déclarent que la présente opération d'apport bénéficie du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés (Article 150-O-B du CGI).

6. REALISATION DE L'APPORT

L'apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

1. Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels ;
2. Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard **le 30 novembre 2011** à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenué, sans indemnité de part ni d'autre.

7. STIPULATIONS DIVERSES

7.1 DÉCLARATIONS DES APORTEURS

Les apporteurs soussignés de première part, déclarent :

- Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- Les droits sociaux apportés, sont ou seront préalablement à l'approbation de l'apport, leur propriété légitime ;
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux.

Ils ont la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature.

La société susvisée dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés à la société **ETABLISSEMENTS MARCEL AUGIER**.

7.2 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs à l'adresse indiquée en tête des présentes ;
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

7.3 AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

7.4 POUVOIR POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'apport.

7.5 FRAIS ET DROITS

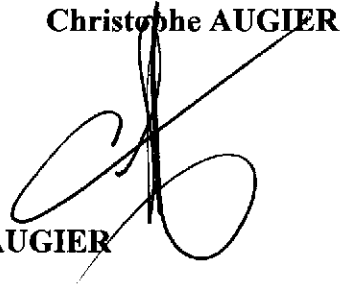
Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

FAIT EN HUIT (8) ORIGINAUX
À VAISON LA ROMAINE
LE 10 OCTOBRE 2011

Marc AUGIER



Christophe AUGIER



ETABLISSEMENTS MARCEL AUGIER
Marc AUGIER

